

DEPARTEMENT DU GERS

Commune de NOGARO

Enquête publique sur la demande présentée par les Etablissements Daniel COUSSO en vue d'être autorisés à exploiter et étendre un site d'usinage de métaux

Du mardi 11 Juin 2013 au mercredi 10 Juillet 2013

Arrêté du Préfet du Gers n° 2013122-0001 du 2 Mai 2013

RAPPORT D'ENQUETE



Commissaire enquêteur : Luc Finateu

SOMMAIRE

1. Généralités	3
1.1. Préambule.....	3
1.2. Objet de l'enquête.....	4
1.3. Cadre juridique.....	4
1.4. Présentation du projet.....	4
1.4.1. Caractéristiques.....	4
1.4.2. Modifications du périmètre du projet	5
1.5. Composition du dossier.....	5
1.5.1. Dossier technique	6
1.5.2. Documents complémentaires ajoutés au dossier technique au cours d'enquête à la demande du commissaire enquêteur	6
1.5.3. Dossier administratif	6
1.5.4. Registre d'enquête.....	6
2. Organisation et déroulement de l'enquête	6
2.1. Désignation du commissaire enquêteur	6
2.2. Visite des lieux préalable à l'enquête	6
2.3. Modalités	6
2.4. Information du public	7
2.5. Déroulement de l'enquête.....	7
2.6. Personnes rencontrées en cours d'enquête.....	7
2.7. Clôture de l'enquête	7
3. Avis et observations.....	7
3.1. Observations du public	7
3.2. Avis des communes	7
3.3. Avis de l'Autorité Environnementale	8

1. Généralités

1.1. Préambule

Créée en 1978 par Daniel Cousso sur la commune de Nogaro, la Société par Actions Simplifiées (SAS) « Établissements Daniel Cousso » réalise des pièces mécaniques destinées essentiellement à l'industrie aéronautique européenne pour laquelle les Ets.Cousso interviennent aujourd'hui comme sous-traitant de rang 1. L'essor de ce secteur industriel et la forte concurrence exercée par les fournisseurs internationaux a conduit l'entreprise Cousso à accroître la qualité de sa production et à se spécialiser dans l'usinage de pièces spéciales et la fabrication de sous-ensembles mécaniques.

Actuellement, plus de 1500 types différents de pièces sortent de la chaîne de production et 200 000 pièces environ sont traitées par an.

Les activités couvrent l'achat des matières premières et composants, l'usinage, l'assemblage, les traitements de surface, et les essais de pression.

Les Ets. Cousso font partie des membres fondateurs d'Aéro Team Services, structure regroupant 4 sociétés dans le Sud-Ouest de la France.

Le chiffre d'affaire de l'entreprise a connu une croissance régulière ces dernières années, atteignant 15 M€ en 2012 avec une projection à 40 M€ en 2022.

L'effectif, issu du bassin d'emploi régional, a doublé ces 8 dernières années pour compter 136 collaborateurs en 2012 avec une prévision d'évolution à 150 à l'issue des travaux d'extension des ateliers. L'âge moyen des collaborateurs est 37 ans. Pour pallier la difficulté de recrutement de personnel qualifié, l'entreprise envisage, en partenariat avec d'autres entreprises du secteur d'activité et les services compétents de l'Etat et des collectivités locales, la mise en place d'un centre de formation mutualisé.

Le site actuel de l'entreprise occupe une surface de 14 085 m² dont 3 900 m² de surface bâtie regroupant les ateliers 1 à 5 et les bureaux.

Il est situé sur le territoire communal de Nogaro au lieu-dit Cassou de Herre, à environ 800 m à l'Ouest du centre du bourg. Les plus proches agglomérations aux abords du site sont Arblade-le-haut à 2 km au Sud-Ouest et Urgosse, à 3 km au Sud-Est du site.

Le trafic routier généré par le site est de l'ordre de la centaine de véhicules/jour, essentiellement constitué des véhicules légers du personnel. Une dizaine de fourgons et véhicules de faible tonnage assurent quotidiennement l'amenée des matières premières et l'expédition des pièces vers les clients.

Le covoiturage est par ailleurs favorisé par la résidence locale du personnel et les horaires de travail réguliers.

Le projet d'extension porte sur la création de deux nouveaux ateliers 6 et 7 de superficie 3 500 m² permettant de doubler l'activité du site.

Le dossier de demande d'autorisation a été réalisé par le bureau d'étude Ginger Environnement & Infrastructures à Toulouse.



Afin d'être en capacité de répondre à une augmentation de production liée à la croissance du secteur de l'aéronautique et aux contrats acquis, Daniel Cousso a souhaité anticiper l'autorisation d'exploitation et d'extension de ses installations en déposant fin 2012 une demande de permis de construire accordé le 5/02/2013 par la mairie de Nogaro. Les travaux d'aménagement du site et le montage d'un bâtiment métallique sont aujourd'hui bien avancés (photo ci-contre)

1.2. Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur la demande présentée par les Etablissements Daniel COUSSO en vue d'être autorisés à exploiter et étendre un site d'usinage de métaux sur la commune de Nogaro.

1.3. Cadre juridique

- Le Code de l'Environnement, en particulier les dispositions du Titre 1er du Livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- Le décret 2009-496 du 30 Avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement,
- La décision du Président du Tribunal Administratif de Pau du 29 Avril 2013 désignant un commissaire enquêteur,
- L'arrêté du Préfet du Gers du 2 Mai 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par les Etablissements Daniel Coussou le 30 Janvier 2013 en vue d'être autorisés à exploiter et étendre un site d'usinage de métaux sur la commune de Nogaro.

1.4. Présentation du projet

1.4.1. Caractéristiques

L'extension porte sur la construction de deux nouveaux ateliers d'usinage 6 et 7 sur deux niveaux à l'intérieur d'un bâtiment unique et d'aménagements divers à l'extérieur du bâtiment.

➤ Atelier 6

Cet atelier est consacré à des activités de fraisage. Au Nord-Est de l'atelier seront implantés un local de stockage d'huiles (ces huiles seront stockées sur rétention) et une zone cloisonnée dont l'utilisation n'est pas définie à ce jour (sans doute bureaux ou locaux de supervision).

La surface est de 2 400 m² environ

➤ Atelier 7

Implanté au niveau inférieur du bâtiment, cet atelier comporte également deux niveaux. Sur le niveau haut de l'atelier seront implantées des activités de tournage / rectification, des centres de tournage et un contrôle 3D des produits transformés.

Sur le niveau bas seront implantés :

- un atelier de maintenance,
- un local « archives »,
- des locaux divers (bureaux, salle de repos, infirmerie).

Des activités d'ajustage seront réparties entre les ateliers 6 et 7.

On peut noter que les ateliers 6 et 7 font partie d'un même ensemble (pas de barrière physique entre les deux ateliers).

La surface est de 1 100 m² environ.

➤ À l'Ouest des ateliers 6 et 7 seront aménagés :

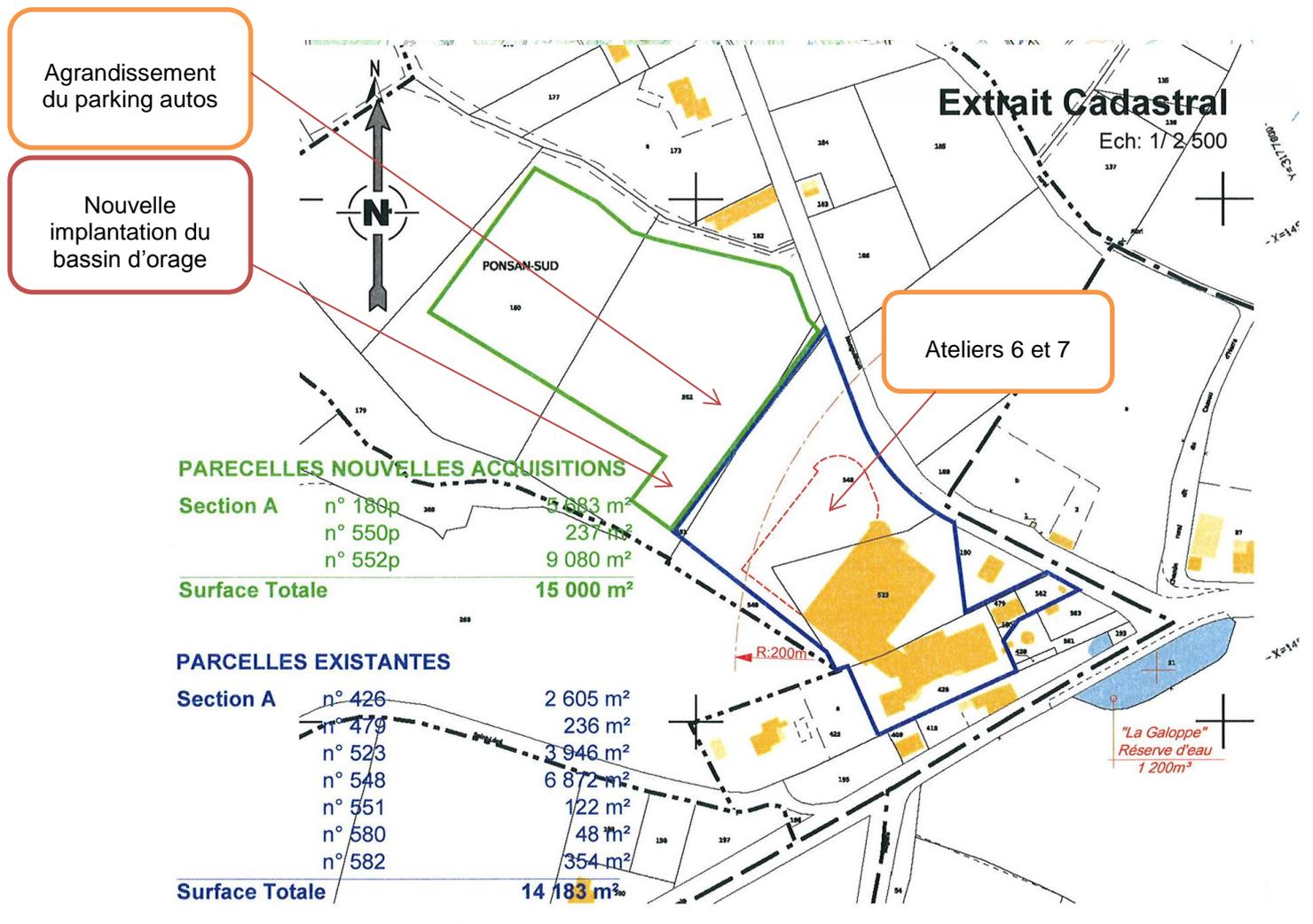
- une zone de stockage des déchets (benches de copeaux et stockage de produits liquides usagés),
- une zone de nettoyage des pièces usinées. Les eaux de nettoyage sont récupérées dans une cuve enterrée étanche de 3 000 l,
- une plateforme de déchargement.

Cette extension et l'installation des nouvelles machines a pour conséquence l'augmentation de la puissance électrique d'alimentation portée à 1 200 kW, ce qui correspond au régime de l'autorisation sous la rubrique 2560-1 de la nomenclature des installations classées.

Cette puissance sera fournie par un nouveau transformateur installé sur le site à proximité de la RD 143 (voir plan masse modifié en document joint).

Le coût des travaux d'extension (hors nouvelles machines et matériel divers) est estimé à 3M €.

1.4.2. Modifications du périmètre du projet



Souhaitant disposer d'une réserve foncière, Daniel Couso était en négociation pour l'acquisition des parcelles situées au Nord-Ouest de sa propriété. Cette acquisition ayant été réalisée fin 2012, après la constitution du dossier de demande d'autorisation, l'espace supplémentaire disponible a permis de « décompresser » le projet d'extension, en particulier pour l'implantation du bassin d'orage dont le volume initialement estimé à 405 m³ a été porté à 700 m³ (cf. document « courrier M. A. Pomies »), et pour agrandir le parking des véhicules du personnel.

Ces points ayant été évoqués par Daniel Couso lors de la visite préalable à l'enquête, le commissaire enquêteur a demandé que les plans modifiés lui soient communiqués pour être joints au dossier mis à la disposition du public.

Les plans et documents relatifs à ces modifications sont présentés en annexes 2 et 3 du rapport.

Cette évolution ne constitue pas une modification substantielle du projet et ne nécessite pas une révision du dossier.

1.5. Composition du dossier

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de Nogaro est constitué des pièces suivantes :

1.5.1. Dossier technique

- Demande d'autorisation
- Pièce 1 : Plan de situation géographique et rayon d'affichage au 1/25 000ème
- Pièce 2 : Plan au 1/2 500^{ème} indiquant l'emprise cadastrale du site et l'occupation des sols dans la zone d'étude
- Pièce 3a : Plan de masse des installations au 1/200ème
- Pièce 3b : Plan d'occupation des sols dans un rayon de 35 m autour du site au 1/1 000ème
- Pièce 4 : Etude des impacts et son résumé non technique
- Pièce 5 : Etude des dangers et son résumé non technique
- Pièce 6 : Notice d'hygiène et de sécurité du personnel

1.5.2. Documents complémentaires ajoutés au dossier technique au cours d'enquête à la demande du commissaire enquêteur

- Plan masse modifié
- Courrier du 19/06/2013 de M. Alain Pomies, architecte, au bureau de l'environnement de la préfecture du Gers tenant lieu de compte rendu de la réunion du 15/05/2013 avec la mairie de Nogaro, la DREAL Midi-Pyrénées et le SDIS du Gers.

1.5.3. Dossier administratif

- Arrêté préfectoral du Préfet du Gers n° 2013122-0001 du 2 Mai 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Avis de l'autorité environnementale du 3 Juin 2013

1.5.4. Registre d'enquête

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E13000100/64 du 29/04/2013, le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné Monsieur Luc Finateu en qualité de commissaire enquêteur.

2.2. Visite des lieux préalable à l'enquête

Le commissaire enquêteur a effectué une visite du site le 5 Juin 2013 et rencontré M. Daniel Couso qui lui a présenté le projet d'extension.

2.3. Modalités

L'enquête publique, d'une durée d'un mois, s'est déroulée du mardi 11 Juin 2013 au mercredi 10 Juillet inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier ainsi que le registre étaient à la disposition du public à la mairie de Nogaro aux horaires d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur était à la disposition du public pendant les permanences effectuées à la mairie les :

Mardi 11 Juin 2013 de 9h à 12h

Jeudi 20 Juin 2013 de 14h à 17h

Lundi 1er Juillet 2013 de 9h à 12h

Mercredi 10 Juillet 2013 de 14h à 17h.

2.4. Information du public

Conformément à l'article 7 de l'Arrêté préfectoral, l'avis d'enquête était affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête :

- En mairie des communes de Nogaro, Arblade-le-Haut, Caupenne d'Armagnac et Urgosse (cf. annexe 1)
- A proximité des deux entrées sur le site des Ets. Cousso,
 - Avenue du Cassou de Herre en direction de Nogaro et Arblade-le-haut
 - en bordure de la route D 143 en direction de Caupenne d'Armagnac

L'avis d'enquête a fait l'objet de parutions dans les quotidiens Sud-Ouest du 14/05/2013 et La Dépêche du Midi du 23/05/2013. Un rappel a été publié dans les mêmes quotidiens le 13/06/2013 et le 12/06/2013 dans le respect des périodes légales.

L'avis a été également publié sur le site internet de la préfecture du Gers.

2.5. Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions

2.6. Personnes rencontrées en cours d'enquête

- Le 11 Juin, rencontre de M. Christian Peyret, maire de Nogaro
- Le 11 Juin, M. Alain Pomies, architecte, a communiqué les informations relatives aux modifications apportées au projet postérieurement à la réalisation du dossier technique (cf. § 1.4.2).

2.7. Clôture de l'enquête

A l'issue de la dernière permanence, le registre a été clos par le commissaire enquêteur et repris ainsi que le dossier d'enquête.

3. Avis et observations

3.1. Observations du public

Aucune personne ne s'est présentée aux permanences assurées par le commissaire enquêteur

Aucune observation n'a été formulée par le public sur les registres d'enquêtes

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur

3.2. Avis des communes

Les communes concernées par le périmètre du projet ont été invitées par le Préfet du Gers à émettre un avis présenté ci-après :

- Commune de Nogaro
Délibération du conseil municipal du 10/07/2013 : avis favorable à l'unanimité des votants
- Commune d'Arblade-le-haut
Délibération du conseil municipal du 5/07/2013 : avis favorable à l'unanimité des votants

- Commune d'Urgosse

Délibération du conseil municipal du 15/07/2013 : avis favorable à l'unanimité des votants

- Commune de Caupenne d'Armagnac

Délibération du conseil municipal du 23/07/2013 : avis favorable à l'unanimité des votants

3.3. Avis de l'Autorité Environnementale

L'AE indique que les risques sont correctement identifiés et que l'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

L'AE conclut que le dossier aborde de façon satisfaisante les principaux enjeux environnementaux, répondant ainsi aux objectifs assignés en tenant compte de la nature du projet et du contexte local.

3.4. Observation du commissaire enquêteur

Les dispositions prises à l'issue de la réunion du 15/05/2013, notamment concernant l'équipement en robinets d'incendie armés (RIA) des ateliers de production et les aménagements à réaliser par la commune de Nogaro (installation de 2 bornes incendie à proximité des 2 entrées du site, curage et mise à disposition de la réserve d'eau municipale) doivent être confirmées par les parties d'autant qu'elles concernent la sécurité des installations (cf. courrier joint)

Réponse de M. D. Cousso

Une attestation a été établie par D. Cousso confirmant la non installation de RIA dans les ateliers et décrivant les moyens en équipements et personnels existants et futurs sur son site de production.

Cette attestation a été adressée le 19/06/2013 à la préfecture du Gers, la mairie de Nogaro, la DREAL, le SDIS du Gers. (cf. annexe 2)

Réponse de la mairie de Nogaro

Convention en cours d'établissement entre la commune et D. Cousso.

Annexes

- 1- Certificats d'affichage
- 2- Attestation D. Cousso

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES JOINTS AU DOSSIER EN COURS D'ENQUETE

1- PLAN MASSE MODIFIE

2- COURRIER M. ALAIN POMIES

ANNEXE 1
Certificats d'affichage

ANNEXE 2

Attestation D. Cousso

